



Compte-rendu de la séance du 17 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept juin à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2015.

Date d'affichage : 19 juin 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 13 ; * Absents : 02 ; * Votants : 14.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Thibault BERTIN, Jean-Michel CHATEAU, Andrée DEGRESE, Philippe THOMAS, Lise FRANCOIS.

Étaient absents : Dominique KUTA (*procuration à M. VIRQUIN*), Daniel AUBRY.

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°027/2015: Instructions des autorisations d'urbanisme.

À compter du 1^{er} juillet prochain, les services de la D.D.T n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes membres d'un E.P.C.I de plus de 10 000 habitants et dotées d'un document d'urbanisme approuvé. Notre commune est concernée par cette nouvelle donne.

Afin de proposer aux communes une solution adaptée, économe et efficiente, 4 intercommunalités (C.C du Toulois, C.C de Moselle-et-Madon, C.C du Pays de Colombey et C.C du Saintois) ont travaillé ensemble à la création d'un service commun, nommé « Terres de Lorraine Urbanisme », qui, dès le 1^{er} juillet 2015, pourra instruire les demandes d'autorisations des droits du sol que continueront de recevoir les Mairies. La mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau service suppose la signature d'une convention, objet de la présente délibération. Ce service est administrativement porté par la Communauté de communes de Moselle&Madon (CCMM), c'est pourquoi la convention proposée est tri-partite (C.C.T, C.C.M.M et Commune).

Les modalités de fonctionnement de ce service, qui sera basé dans les locaux de la Mairie de Toul, sont précisées dans la convention.

Les modalités financières, également précisées dans la convention, sont rappelées ci-dessous :

« La C.C.T contribue financièrement au fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention cadre conclue entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine et rappelées dans la délibération n°48-2015 du conseil communautaire du 09 avril 2015.

Au titre de l'instruction des AOS, la commune reverse à la C.C.T une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250€, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la D.D.T) :

- 1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250€;
- 1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300€;
- 1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175€;
- 1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200€;
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100€.

La Commune ne sera facturée que pour les actes effectivement instruits au cours de l'année. Le prix sera donc acquitté au début de l'année N+1, au titre de l'année N. Pour 2015, la facturation du service rendu ne s'appliquera que pour les actes instruits entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine Urbanisme, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

N°028/2015: Mise en accessibilité des E.R.P: Demande de prorogation de délai.

Le Maire expose les termes de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les établissements et ses installations recevant du public. Sous peine de sanctions, la Commune doit réaliser un Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Un délai supplémentaire de 12 à 36 mois de dépôt de cet agenda peut-être accordé sous conditions et si la demande est déposée avant le 27 juin 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la consultation d'un architecte pour l'établissement des devis et calendriers nécessaires à la mise en conformité des bâtiments communaux, il s'avère que la date butoir du 27 septembre 2015 sera difficile à respecter, aussi pour palier à cette probabilité, le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 12 mois.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Demande** une prorogation de 12 mois afin de pouvoir élaborer son Ad'AP.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°029/2015: S.D.E 54: Demande de subventions.

Le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de mise en sécurité des abords de l'école rue de l'Eglise et de réfection de la rue du Ruisseau, le S.D.E 54 (Syndicat Départemental d'Electricité), peut être sollicité afin d'obtenir les subventions suivantes:

- ART8, relative à la dissimulation des réseaux électriques concédés.
- Accord cadre départemental pour l'enfouissement des réseaux télécoms.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** au S.D.E 54, les aides mentionnées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°030/2015: Budget Général 2015: Décision modificative n°1.

Suite à une erreur par omission d'un résultat partiel dans le calcul des recettes de fonctionnement du budget prévisionnel 2015, l'adjoint chargé des finances, M. VIRQUIN a fait une sous-estimation des recettes et par conséquent des dépenses inscrites à ce budget.

Afin de rectifier cette erreur et avoir un prévisionnel du budget de fonctionnement le plus juste, il convient de faire les rectificatifs suivants:

Fonctionnement - Recettes:

- Compte 73111 (Taxes foncières et d'habitation) = + 56 000€ soit 152 082€ au lieu de 96 082€;
- Compte 7411 (Dotation forfaitaire) = + 20 000€ soit 85 038€ au lieu de 65 038€.

Le total de la section recettes de fonctionnement pour l'exercice 2015 est de 653 397€ au lieu de 577 397€ soit + 76 000€

Fonctionnement - Dépenses:

- Compte 61522 (Entretien et réparations des bâtiments) = + 76 000€ soit 164 010€ au lieu de 88 010€.

Le total de section dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2015 est de 653 397€ au lieu de 577 397€ soit + 76 000€.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°1 au budget général 2015 comme énoncée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°031/2015: Budget Général 2015: Décision modificative n°2.

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier dernier, l'assemblée a délibéré l'utilisation des quart de crédits d'investissement pour le budget général 2015. Ces derniers ont été omis lors de l'élaboration du budget prévisionnel voté le 8 avril 2015, et plus particulièrement ceux prévus au compte 2184 (mobilier). Il convient donc d'effectuer un transfert de crédit afin d'avoir un budget au plus juste.

Investissement - Dépenses:

Compte 21578 (Matériel et outillage de voirie) = - 7 500€.

Compte 2184 (Mobilier) = + 7 500€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°2 au budget général 2015 comme énoncée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°032/2015: Budget Eau 2015: Décision modificative n°1.

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier dernier, l'assemblée a délibéré l'utilisation des quart de crédits d'investissement pour le budget eau 2015. Ces derniers ont été omis lors de l'élaboration du budget prévisionnel voté le 8 avril 2015, et plus particulièrement ceux prévus au compte 2156 (Matériel spécifique d'exploitation). Il convient donc d'effectuer une ouverture de crédit afin d'avoir un budget au plus juste.

Investissement - Dépenses:

Compte 2313 (Constructions) = - 7 500€.

Compte 2156 (Matériel spécifique d'exploitation) = + 7 500€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative n°1 au budget Eau 2015 comme énoncée ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
André FONTANA